Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-037

PUBLIÉ LE 19 MARS 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer /

35-2020-03-19-001 - Arrêté prolongeant le schéma départemental de gestion cynégétique dans le département d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 3

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des ressources humaines et des moyens

35-2020-03-18-001 - Arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (4 pages) Page 6

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-03-19-001

Arrêté prolongeant le schéma départemental de gestion cynégétique dans le département d'Ille-et-Vilaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ
prolongeant le schéma départemental de gestion cynégétique dans le département d'Ille-et-Vilaine

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) approuvé par arrêté préfectoral du 12 septembre 2013, modifié par avenants des 13 octobre 2016, 28 mai 2019 et 6 août 2019 et prolongé par arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 ;

Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'office Français de la biodiversité (OFB), modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, a notamment pour conséquence de modifier le contenu des schémas départementaux de gestion cynégétique ;

Considérant les validations et avis requis sur le nouveau schéma départemental, en particulier la validation de l'assemblée générale de la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine, prévue le 11 avril 2020 ;

Considérant dans ces conditions, qu'à compter du 12 mars 2020, aucun schéma départemental de gestion cynégétique ne serait opposable dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2013 modifié, approuvant le schéma de départemental de gestion cynégétique du département d'Ille-et-Vilaine pour la période 2013-2019, est prolongé jusqu'au 30 juin 2020.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi que toutes les autorités ayant compétence en matière de police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le 19 MARS 2020

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-03-18-001

Arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille et Vilaine

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

Bureau de l'Action sociale

ARRÊTÉ

portant désignation des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFETE DE L'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment l'article 16 ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de la Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine, Mme Michèle KIRRY ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Ludovic GUILLAUME en tant que Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Augustin CELLARD, Directeur de Cabinet de la Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle KNOWLES, Sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) de service déconcentré dans certains services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral de création et de composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture d'Ille et Vilaine en date du 3 octobre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 11 janvier 2019 ;

VU le message du syndicat FORCE OUVRIERE en date du 16 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est composé comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

La Présidente ou son représentant
- Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,
ou Monsieur Ludovic GUILLAUME, Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,
ou Madame Isabelle KNOWLES, Secrétaire Générale Adjointe, sa suppléante,

Le Responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ou son représentant
- Monsieur Ludovic GUILLAUME, Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,
ou Madame Isabelle KNOWLES, Secrétaire Générale Adjointe, sa suppléante,
ou Monsieur Augustin CELLARD, Directeur de Cabinet, son suppléant,

Le Président se fait assister par les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets soumis à l'avis du C.H.S.C.T., notamment Monsieur Denis BIRON, Directeur des Ressources et des Moyens, Madame Céline GUYOT, Cheffe du Bureau de l'Action sociale et Monsieur Bertrand LE DÛ, Chef du Bureau Logistique et Immobilier.

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires :

Pour le Syndicat FORCE OUVRIERE :

- Madame Angély VIRGINUS, Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civile;
- M. Christophe DEPREZ, Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Sonia PERRIER, Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté ;
- Mme Viviane MAHE, Direction des étrangers en France ;
- Madame Josiane TORILLEC, Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté.

Pour le Syndicat INTERCO CFDT 35 :

- Madame Brigitte BERREE, Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;
- Madame Christine LEDEVENTEC, Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial.

Suppléants :

Pour le Syndicat FORCE OUVRIERE :

- Monsieur Luc FORQUIGNON, Centre d'expertise et de ressources titres – permis de conduire ;
- Madame Patricia FAVREAU, Secrétariat pour les affaires régionales ;
- Mme Pénélope MATEU-LACOMBA, Direction des étrangers en France ;

- Mme Isabelle DROESBEKE, Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté ;
- M. Philippe ARTUS, Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté.

Pour le Syndicat INTERCO CFDT 35 :

- Mme Armelle STREIFF LE BOZEC, Cellule régionale du pilotage de la performance ;
- Madame Laurence LE COQ, Direction des étrangers en France.

Article 2 : Assistent de plein droit aux séances de comité sans voix délibérative :

- Docteur Dominique GIACHETTI – LAMBERT, Médecin de prévention ;
- Monsieur Hugues LEFAY, Inspecteur santé et sécurité au travail ;
- Monsieur Brice DELAUNAY, Conseiller de prévention ;
- Monsieur Carmen RODRIGUEZ, Assistant de prévention ;
- Monsieur Didier EDAN, Assistant de prévention ;
- Monsieur Alain GUEGUEN, Assistant de prévention ;
- Monsieur Bernard SAGET, Assistant de prévention ;
- Madame Gaëlle BUTSTRAEN, Assistante de prévention.

Article 3 : A l'initiative de l'administration ou à la demande des représentants du personnel, des experts peuvent être convoqués afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Rennes, le 18 MARS 2020

Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.
Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux.
Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

4